

AR Prefecture

005-210501078-20191114-81_2019-DE
Reçu le 18/11/2019
Publié le 18/11/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°81-2019

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 9 de votants : 9 date de convocation : 07/11/2019

L'an deux mil dix-neuf le quatorze novembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Sont présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Luc CHARDRONNET, Jean Luc PEYRON, Henri FAURE GEORS, Olivier REY, Jean GABORIAU, Alain PROUVE, Michel CAMUS

Absents représentés : /

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : EAU POTABLE

SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Règlement de service

Rapporteur : Michel CAMUS

Par délibérations n°45 du 17 juillet 2005 et n°50 du 28 mai 2015, le conseil municipal a adopté le règlement du service d'eau.

Aussi, au vu de l'évolution de la réglementation et suite à l'installation des compteurs d'eau potable de facturation, il convient d'établir un nouveau règlement de distribution d'eau potable et contrat d'abonnement à compter du 14 novembre 2019.

Tous les tarifs mentionnés et annexés au présent règlement pourront être révisés par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le nouveau règlement du service de l'eau de la commune et de ses annexes ;

Dit que ce règlement sera en vigueur au 14 novembre 2019 ;

Autorise le Maire à faire respecter les dispositions du règlement.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 18 novembre 2019

De la publication le 18 novembre 2019

Fait à Puy Saint André le 14 novembre 2019

Le Maire

Pierre LEROY

